



ARR_1051_2024

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

CREATION D'UNE SOUS REGIE DE RECETTES DE BAR AUPRES DE LA REGIE POUR L'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DES SPECTACLES ORGANISES PAR LA VILLE DE PONT AUDEMER

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération conseil municipal n° 110 en date du 14 décembre 2022 portant délégation au Maire ;
VU l'arrêté n°113-2018 en date du 06 février 2018 instituant une régie de recettes pour le Théâtre.
VU la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2022 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU les articles R.1617-1 à R1617.18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
VU l'article du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.
VU la délibération du conseil municipal n°18 en date du 22 février 2022 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis conforme du comptable public en date du 03/10/2024 .
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer une sous régie de recettes bar du théâtre, pour une gestion des recettes regroupées.

ARRÊTE

Article 1 : il est institué une sous régie de recette dénommée régie pour l'encaissement du produit des spectacles organisés par la Ville de Pont-Audemer.

Article 2 : cette sous régie est installée au théâtre place du Général de Gaulle 27500 Pont-Audemer.

Article 3 : la sous régie est permanente.

Article 4 : la sous régie encaisse les recettes liées au bar à l'occasion des spectacles organisés par la Ville de Pont-Audemer.

Article 5 : les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire
- chèque

- carte bancaire

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20241008-arr_1051_2024-AI
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Article 6 : un fonds de caisse de 100 euros est mis à la disposition du suppléant.

Article 7 : le montant maximum de l'encaissement que le suppléant est autorisé à conserver est fixé à 1 500 euros.

Article 8 : le suppléant est autorisé à réaliser les opérations sur le compte de dépôt de fonds du trésor de régie (DFT).

Article 9 : le suppléant est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fond de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : le suppléant verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes tous les mois.

Article 11 : le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 12 : le Maire de la Commune de Pont-Audemer et le comptable public, assignataire de la trésorerie de Pont-Audemer sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 258-2018 en date du 18/04/2024.

Fait à Pont-Audemer, le 8 octobre 2024

Le Maire

Alexis DARMOIS

